

QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE?

- ° Le Pacte de l'automobile, y compris les sauvegardes, demeure en place.
- ° Tous les droits sur les produits automobiles seront éliminés dans un délai de dix ans.
- ° Les remises de droits liées aux exportations de pièces de rechange vers les É.-U. seront éliminées dès le 1^{er} janvier 1989.
- ° Les accords de remise de droits fondés sur la production qui ont été passés avec des fabricants étrangers qui ont établi des usines au Canada seront respectés.
- ° Les produits automobiles qui ne sont pas visés par le Pacte de l'automobile seront soumis à une règle d'origine fixant à 50 % la teneur nord-américaine requise pour être admis en franchise dans le cadre de l'Accord de libre-échange.
- ° Les remises de droits et les zones franches seront modifiées de manière à éliminer les distorsions des échanges et des investissements.

DANS QUELLE MESURE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE PROFITE-T-IL À L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE?

- ° L'ensemble du commerce canado-américain des produits automobiles, y compris les échanges actuellement effectués dans le cadre du Pacte de l'automobile, sera régi par un accord bilatéral stable, global, et à caractère obligatoire.
- ° Les nouvelles règles d'origine encourageront les entreprises qui assemblent des véhicules en dehors du Pacte de l'automobile (les nouvelles usines japonaises et coréennes) à acheter plus de pièces de rechange des fabricants canadiens et américains. Ces changements créeront des emplois.
- ° Le Pacte de l'automobile demeure en vigueur, de même que les pénalités qui seront imposées dans le cas peu probable où une entreprise ne répondra pas aux exigences fixées.

43-246-732 (f)
43-246-731 (e)